



Direction des Affaires Scolaires
Sous-Direction de la Politique Éducative

**APPEL À PROJETS N°
AAPRU2020**

**Ateliers pédagogiques
des temps d'activités périscolaires
à destination des enfants scolarisés en écoles
maternelles et élémentaires parisiennes**

ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Date limite de dépôt des dossiers : 04 décembre 2019 (inclus)

[PRÉSENTATION DE L'APPEL À PROJET]

1. Le PEDT

La ville de Paris, le Rectorat, la Préfecture (Direction Départementale de la Cohésion Sociale) et la Caisse d'Allocations Familiales de Paris ont signé le 1er septembre 2016 un projet Éducatif Territorial Parisien (PEDT). Ce PEDT (2016-2020) s'inscrit dans la continuité du précédent (signé en 2013) en poursuivant la structuration d'une offre éducative de grande ampleur dans la capitale. Le PEDT 2016 – 2020 réaffirme les 5 objectifs et les ambitions définies par les signataires lors de la mise en place des nouveaux rythmes éducatifs dans la capitale.

Ce PEDT prévoit également de mieux prendre en compte les besoins éducatifs spécifiques de chaque enfant. Qu'il s'agisse du respect primordial des rythmes de l'enfant en maternelle, les volontés d'indépendance des adolescents, en passant par la prise en charge des enfants en situation de handicap par des équipes d'animation renforcées et spécifiquement formées, une réponse éducative adaptée sera apportée.

Dans ce cadre, la Ville de Paris s'est engagée depuis la rentrée scolaire 2013 dans la mise en œuvre de l'aménagement des rythmes éducatifs qui permet le déploiement d'ateliers pour les enfants d'âge maternel et élémentaire dans les 658 écoles publiques de la Ville de Paris. Ces temps d'activités périscolaires (TAP) sont proposés gratuitement aux enfants tous les mardis et les vendredis de 15h00 à 16h30.

Sur le temps extra-scolaire, la Ville de Paris propose des activités en centres de loisirs (CL) les mercredis après-midi, petites et grandes vacances.

En parallèle dans le second degré, Action collégiens, dispositif municipal de prévention éducative, d'accompagnement à la scolarité et de lutte contre le décrochage scolaire, offre un accompagnement éducatif et pédagogique aux élèves scolarisés dans 39 établissements scolaires publics de l'Éducation prioritaire.

2. Le Contrat de Ville

Avec le Contrat de Ville parisien 2015-2020, l'État, la Ville et l'ensemble des partenaires signataires se fixent des objectifs ambitieux d'intervention dans les quartiers populaires parisiens jusqu'en 2020. En effet, seule une action déterminée en faveur des quartiers qui en ont le plus besoin permet à la solidarité territoriale de s'exprimer pleinement et au pacte républicain de prendre tout son sens.

L'État a formalisé la volonté de la Nation de concentrer les moyens pour garantir l'égalité, la justice sociale et l'émancipation de tous. La Ville de Paris a réaffirmé son engagement prioritaire en faveur des quartiers politique de la Ville, dans l'ensemble des actions qu'elle met en place chaque année, mais également dans la construction de son Plan d'Investissement de Mandature, bénéficiant en priorité aux quartiers populaires.

3. Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU)

Le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) 2014-2024 est porté par l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU). Les principaux objectifs visent à « intégrer durablement les quartiers dans la dynamique de leur agglomération en renforçant leur attractivité résidentielle et leur potentiel économique ; Améliorer le fonctionnement urbain et offrir un environnement de qualité aux habitants et usagers ».

[LES OBJECTIFS RECHERCHÉS]

La collectivité parisienne souhaite la mise en place d'ateliers conformes aux enjeux du Projet Éducatif Territorial de Paris, ludiques, attractifs et visant à favoriser la curiosité, l'ouverture d'esprit et l'esprit critique des enfants. Il se donne comme objectif de sensibiliser le public scolaire au projet urbain pendant la phase de construction des projets mais également celle des travaux.

Cet appel à projets porte ainsi sur la mise en place d'ateliers pédagogiques localisés. Il concerne des écoles et collèges identifiés dans le programme NPNRU (cf. infra).

Il porte sur la mise en place d'ateliers permettant l'appropriation des changements des quartiers concernés. Au travers de la sensibilisation à l'architecture et à l'urbanisme, il s'agit également de favoriser la participation des enfants à la réflexion dans le cadre de la préfiguration puis de la mise en œuvre des projets urbains, afin de nourrir ces projets grâce au regard particulier porté par les enfants. Il devra être recherché l'association des parents dans le cadre d'une restitution de projet.

Le présent appel à projets a pour objectif de compléter les offres existantes, par des ateliers localisés, dont le contenu ne peut être identique aux ateliers proposés dans d'autres cadres.

[CADRE GENERAL DU PROJET]

1. Localisation du projet

L'ANRU a retenu quatre secteurs d'intérêt régional et un secteur d'intérêt national :

- 13^e arr. : Bédier – Oudiné : école maternelle Patay, écoles maternelles et élémentaires Porte d'Ivry, Franc Nohain et école élémentaire Levasor ;
- 18^e arr. : Goutte d'Or Sud : écoles maternelle et polyvalente Goutte d'Or ;
- 18^e arr. : Les Portes du 18^eème : écoles maternelles et élémentaires Françoise Dorléac (A et B), Charles Hermite, école élémentaire Fernand Labori, école polyvalente Poissonniers et collège Maurice Utrillo ;
- 19^e arr. : Orgues de Flandre : école maternelle Archereau ;
- 20^e arr. : Porte de Bagnolet – Porte de Montreuil (secteur d'intérêt national) : écoles maternelle et élémentaire Eugène Reisz et collège Jean Perrin.

Les candidats à l'appel à projets devront proposer des ateliers se déroulant dans les locaux scolaires ou périscolaires de la Ville de Paris (école ou collège), ou dans les locaux de l'organisme s'ils sont situés à proximité et habilités à accueillir des enfants.

Dans ce cas, l'organisme se charge du déplacement des enfants sous sa propre responsabilité tout en respectant les normes d'accompagnement (a minima en respectant le ratio d'encadrement du périscolaire et à l'aide d'un accompagnateur minimum, en plus de l'intervenant, par groupe d'enfants ; cf. infra sur le taux d'encadrement hors déplacement).

2. Temps d'intervention

L'atelier proposé doit avoir lieu durant l'année scolaire 2020-2021 :

- Soit sur le temps périscolaire des TAP les mardis et/ou vendredis de 15h00 à 16h30, incluant la surveillance sur le temps de récréation si le règlement de l'école concernée le prévoit, ainsi que le rangement des locaux. Ces temps sont coordonnés par le Responsable Éducatif Ville de chaque accueil de loisirs. Les enfants devront être confiés au personnel Ville dûment identifié à la fin de chaque séance.
- Soit sur le temps périscolaire des créneaux du midi (interclasses pour les maternelles et élémentaires / ludothèque pour Action Collégiens).
- Soit sur les temps extra-scolaires pour les Centres de Loisirs sur les petites vacances et les mercredis après-midi, pour Action Collégiens sur les temps de « sorties pédagogiques » qui peuvent avoir lieu le mercredi après-midi, le week-end ou après le temps scolaire en soirée.

L'atelier pour les écoles maternelles et élémentaires est encadré de façon autonome par le prestataire sous la responsabilité du Responsable Éducatif Ville. Pour les collèges, l'intervenant sera en binôme avec l'adjoint éducatif d'Action collégiens.

Pour les TAP, l'atelier doit se dérouler sur l'année scolaire (soit 36 séances sous réserve du calendrier arrêté par l'Éducation nationale). De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser sur l'année scolaire ou par trimestre.

Sur les temps péri et extra-scolaires, le nombre de séances est laissé au libre choix de l'intervenant en lien avec le REV / adjoint éducatif dès la construction du projet. De ce fait, le déroulé et le contenu (objectifs, méthode pédagogique) sont à organiser en fonction du projet défini avec le REV pour le primaire et avec l'adjoint éducatif pour le collège, et à préciser comme tel dans la fiche de présentation de l'atelier.

3. Public concerné

Le projet est destiné aux enfants d'âge maternel, élémentaire et collégien scolarisés dans une des écoles publiques ou collèges listés ci-dessus.

Conformément aux règles d'encadrement, l'atelier s'adresse à un groupe de 14 enfants pour les maternelles, 18 enfants pour les élémentaires et 12 pour les collèges sur le périscolaire ; à un groupe de 8 enfants pour les maternelles, 12 enfants pour les élémentaires et 12 pour les collèges sur l'extra-scolaire.

Spécificité des ateliers pour les enfants d'âge maternel

Ces ateliers, ludiques, devront garantir le libre-choix et la libre circulation en leur sein, et devront s'articuler avec les autres ateliers proposés par les animateurs de l'école ou du centre de loisirs. Plusieurs activités simultanées doivent être proposées au sein de l'atelier.

L'évolution de l'atelier au cours des séances devra prendre en compte à la fois l'âge des enfants et la période de l'année où a lieu l'activité (maturité des enfants). Ils doivent permettre de répondre aux besoins des enfants, de la production (objectif de moyens) en atelier à des phases de détente libres.

4. Coordination dans les écoles et les collèges

En coordination avec le Responsable Éducatif Ville (REV) ou avec l'Adjoint Éducatif d'Action collégiens le cas échéant, l'organisme devra prévoir des temps de réunion réguliers et des supports de communication sur sa structure/ateliers.

5. Matériel

La Mairie de Paris ne fournit pas le matériel nécessaire à la réalisation de l'atelier. L'organisme doit prévoir dans son projet le matériel et devra impérativement le fournir. Un échange avec le REV ou l'adjoint éducatif est à prévoir en cas de besoin de stockage de matériel.

La direction de l'urbanisme mettra à disposition des porteurs de projets, tout document permettant aux enfants de se projeter dans leur futur quartier.

6. Principes

Les contenus des ateliers devront concourir à l'appropriation des principes et valeurs de laïcité, de citoyenneté et de vivre-ensemble, d'égalité filles garçons, ainsi que les valeurs de la République, de même que les intervenants des ateliers devront les promouvoir et les incarner.

[LES PROJETS ELIGIBLES]

Cet appel à projets doit permettre de proposer des ateliers attractifs, ludiques et enrichissants pour les enfants et les adolescents tout en favorisant l'appropriation des changements du quartier. Les modalités laissées au libre choix des porteurs de projets (arts plastiques, architecture, autres).

Il peut s'agir par exemple de démarches exploratoires pour l'élaboration des diagnostics, la découverte et la lecture de leur propre quartier, ou encore de l'organisation de jeux numériques ou sportifs, la conception de maquettes ou photomontages permettant la réflexion, l'imagination, la formulation de propositions des enfants pour l'aménagement de sites, d'espaces publics et d'équipements.

Une attention particulière sera portée sur les projets passerelles Grande Section/CP et CM2/6ème ainsi que les projets qui associeront les parents (à l'occasion d'une restitution d'atelier par exemple).

La demande de subvention devra présenter la méthodologie de construction du projet (cf. fiche atelier).

[CONTRAINTES SPECIFIQUE DES ATELIERS]

1. Régularité des ateliers

Le porteur de projet doit s'assurer de la régularité des ateliers avec un seul intervenant tout au long de l'atelier.

En cas d'absence, un remplacement doit être prévu et ce changement doit être indiqué sans délai au Responsable Éducatif Ville ou à l'adjoint Éducatif du collège.

2. Égalité et non-discrimination

Dans le respect des orientations du Projet Éducatif Territorial Parisien (PEDT), le projet d'atelier doit prendre en compte l'accueil et la participation de tous les enfants volontaires, et respecter les principes de non-discrimination et d'égalité entre les filles et les garçons.

L'atelier doit accueillir, le cas échéant, les enfants en situation de handicap. Selon la situation particulière du ou des enfants en situation de handicap, un animateur supplémentaire peut être affecté par la Ville de Paris pour faciliter l'encadrement du groupe d'enfants. L'organisme devra se rapprocher du REV / Adjoint Éducatif concerné pour toute information relative à ce sujet.

Tous les ateliers doivent respecter le règlement de fonctionnement de l'école ou du collège et les règles de fonctionnement du temps périscolaire sous l'autorité du REV / Adjoint Éducatif.

Les valeurs de la République et le principe de laïcité doivent être scrupuleusement respectés dans tous les ateliers.

3. Intervenants des ateliers

Le porteur de projet s'engage à mettre en œuvre tous les ateliers qu'il propose et à justifier de la formation, de l'expérience et de l'honorabilité des intervenants.

Ces derniers devront disposer d'une expérience de l'encadrement d'enfants. Le porteur de projet devra pouvoir remplacer ses intervenants en cas d'absence, et signaler cette situation sans délai au REV / Adjoint Éducatif concerné.

Les noms des intervenants et leurs qualifications sont communiqués à la Ville de Paris a minima 8 jours avant le démarrage des activités.

Spécificité pour les TAP et les activités sur les temps extrascolaires pour les primaires :

Par circulaire du 27 septembre 2013, la CAF a soumis les temps péri et extra-scolaires à une procédure de déclaration auprès des services de l'État tel que prévue par le code de l'action sociale et des familles. Dans ce cadre, pour des raisons de sécurité, la ville doit déclarer, via une télé procédure, (<http://extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/tam/identification.aspx>) les identités et diplômes de tous les intervenants participant aux temps de l'aménagement des rythmes éducatifs, animateurs Ville et intervenants extérieurs. Le traitement des informations recueillies satisfait aux obligations posées par la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En outre, la DDCS vérifiera pour chaque intervenant le casier judiciaire B2 ainsi que le Fichier judiciaire automatisé des auteurs d'infractions sexuelles ou violentes (FIJ AISV).

Tout intervenant inscrit au FIJ AISV ou avec un casier judiciaire avec mention, ou n'ayant pas transmis les éléments demandés dans les délais impartis, se verra interdire l'accès à l'école /collège et ne pourra réaliser l'atelier. La Ville de Paris se réserve le droit de fermer un atelier, avec remboursement de la subvention indue, si les garanties d'honorabilité ne sont pas satisfaites.

Dans tous les cas, les bénéficiaires de la subvention devront respecter scrupuleusement les textes en vigueur en matière d'accueil des jeunes enfants et signer la charte de l'animateur.

Le porteur de projet doit mettre tous les moyens en œuvre pour prévenir tout risque de maltraitance et/ou de comportement inapproprié vis-à-vis des enfants, notamment en rappelant à ses intervenants les attitudes à adopter dans le cadre du respect de l'intégrité physique et morale des enfants :

- Ne pas se retrouver seul dans une pièce avec un enfant ;
- Organiser le passage aux toilettes des enfants par groupe avant et/ou après la séance ;
- Limiter les contacts physiques avec les enfants aux seules nécessités de l'atelier et prévenir l'enfant avant tout contact ;
- Ne pas avoir de relation privilégiée ou personnelle avec un ou des enfants ;
- Ne pas abuser de son autorité morale sur les enfants ;
- Ne pas demander à un enfant de garder un secret qui le lie à l'adulte ;
- Ne pas demander à un enfant de révéler des informations personnelles (adresse postale ou électronique par exemple) ;
- Être vigilant sur les marques d'affection qu'un enfant peut témoigner à l'égard d'un adulte.

[CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES]

À l'expiration du délai de dépôt des demandes de subvention, la Ville de Paris (Direction des Affaires Scolaires – Sous-direction de la Politique Éducative, Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires – service politique de la ville, et Direction de l'Urbanisme) retiendra les projets des organismes sur la base des objectifs préalablement définis.

Tout dossier incomplet, non transmis via le service numérique 'Subventions' avant le 4 décembre 2019 ou ne répondant pas aux objectifs et modalités de l'appel à projets sera rejeté.

La Ville de Paris pourra, le cas échéant, prendre contact avec les postulants afin d'obtenir toute précision qu'elle jugera utile et, à cet effet, se réserve le droit de réclamer toute pièce qui lui semblera nécessaire.

Il est précisé que la Ville n'est tenue par aucun délai pour le traitement des dossiers et qu'aucune indemnisation ne sera versée au demandeur, quelle que soit la suite donnée à sa proposition.

Notice de dépôt du dossier de demande de subvention

– Modalités de dépôt du dossier de demande de subvention –

Cette étape préalable concerne aussi bien les associations loi 1901 que les autres organismes, quelle que soit leur forme juridique. Tout demandeur doit préalablement au dépôt d'un dossier d'appel à projet disposer d'un compte PARIS ASSO accessible à l'adresse :

PARISASSO.PARIS.FR

Les associations non encore inscrites sur le logiciel PARIS ASSO sont invitées à le faire le plus tôt possible, sans attendre d'avoir constitué le dossier de demande de subvention pour cet appel à projets (validation sous 48h ouvrés en moyenne). Elles peuvent demander, le cas échéant, l'aide des Maisons de la Vie Associative et Citoyenne. Au moment du référencement dans PARIS ASSO, il convient de demander l'abonnement au télé service « Demande dématérialisée de subvention ».

Pour les organismes déjà inscrits, la mise à jour des informations figurant dans PARIS ASSO est indispensable.

Informations nécessaires pour l'ouverture du compte :

- Date de déclaration de création de l'association à la préfecture ;
- Date de la première parution au Journal Officiel ;
- Les numéros de parution au Journal Officiel. : numéro du Journal Officiel et numéro de l'annonce de l'avis de création ou de modification le cas échéant ;
- La saisie du numéro SIRET de l'association est en outre obligatoire pour le dépôt des demandes de subvention en ligne.

Documents à joindre dans PARIS ASSO :

- Les statuts en vigueur, datés et signés ;
- La copie de la publication au Journal Officiel de la déclaration de création de l'association;
- Le (s) récépissé (s) délivré(s) par la Préfecture relatif(s) à la désignation du Président en fonction et à l'adresse actuelle du siège social ou autres modifications statutaires.

Le dossier de présentation administrative et l'ensemble des documents afférents constituant la proposition du candidat seront fournis en **version électronique via le logiciel PARIS ASSO**. La demande devra être déposée **au plus tard le 04 décembre 2019**. Les inscriptions adressées par voie de dossier papier ou courriel **ne seront pas prises en compte** dans le cadre de cet appel à projets.

Pour toutes questions relatives à un dépôt de dossier, vous pouvez vous adresser à la Direction des Affaires Scolaires :

Par courriel : dasco-tap@paris.fr

Par téléphone : 01.42.76.77.78

– Pièces nécessaires au dépôt d'un dossier de demande de subvention –

Les répondants à cet appel à projets peuvent être des associations ou tout autre organisme.

Le porteur de projet ne doit formuler qu'une seule demande globale dématérialisée dans PARIS ASSO accompagnée d'une ou de plusieurs fiches ateliers, chacune comportant le montant demandé par atelier.

Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de l'atelier unique, ou des ateliers multiples, inclus dans le projet.

Documents à télécharger sur Paris.fr et à joindre à la demande :

- la ou les fiches ateliers à remplir et à joindre à la demande ;
- le budget global prévisionnel de l'organisme à fournir lors du dépôt ;
- le questionnaire des ateliers 20120-2021 à fournir en juillet 2021.

Documents administratifs à fournir au moment de la demande de subvention :

- Les procès-verbaux avec rapport annuel d'activités soumis à l'Assemblée Générale (le descriptif des actions menées l'an passé, accompagné le cas échéant, d'un exemplaire des publications de l'association (revue, bulletin,...) ;
- La liste actuelle des membres :
- du Conseil d'Administration s'il est prévu statutairement ;
- du Bureau (Président, Vice-président, Trésorier,...).
- Si la demande de subvention n'est pas signée par le représentant légal de l'association, fournir l'attestation et le pouvoir donné par ce dernier au signataire.

Documents financiers à fournir au moment de la demande de subvention :

- Comptes de résultats 2018 (et 2019 si vous l'avez déjà établi) ;
- Bilan de l'année 2018 *(et 2019 si vous l'avez déjà établi) : bilan et annexes détaillés validés en assemblée générale (distinguer les subventions publiques et privées, préciser la trésorerie, les créances et dettes éventuelles,...) ;
- Rapport du Commissaire aux comptes si obligatoire pour les mêmes exercices ;
- Relevé d'identité bancaire ou postal établi au nom statutaire de l'association.

(*) Les associations dont la demande globale de subvention à la Ville de Paris ne dépasse pas 10 000€ peuvent présenter des éléments comptables et financiers simplifiés pour l'année 2018 et 2019 en remplissant le modèle de la « fiche association » à joindre à la demande.

– Comment renseigner le formulaire de demande dans le télé service PARIS ASSO –

Intitulé de la demande de subvention : (250 caractères max.)	Il s'agit de l'intitulé de la demande globale pour l'ensemble des ateliers, qui doit permettre d'identifier facilement son objet. Cet intitulé doit être compréhensible par des enfants d'âge élémentaire. Exemple : TAP2020 Atelier théâtre
Montant demandé :	Somme de tous les budgets des ateliers
Année de la subvention :	2020
Cette demande fait elle suite à un appel à projet Ville de Paris ?	Répondre « oui »
Cette demande fait elle suite à un appel à projets Politique de la Ville ?	Répondre « non »
Numéro d'appel à projet :	Saisir « AAPRU2020 »
Objectifs du projet : (500 caractères max.)	Présenter globalement les objectifs du ou des ateliers.
Descriptif : (1.000 caractères max.)	Contenu générique englobant l'ensemble des ateliers
Nombre de personnes bénéficiaires :	Somme de tous les enfants visés par les ateliers (18 par atelier pour les élémentaires et 14 pour les maternelles).
Moyens humains et matériels mobilisés : (255 caractères max.)	Indiquer : <ul style="list-style-type: none">› Le nombre de salariés, de bénévoles et les aides éventuelles d'autres associations ou organismes.› Le matériel utilisé par l'association (qu'elle doit fournir).
Lieu(x) de réalisation	Indiquer : <ul style="list-style-type: none">› Arrondissements : cochez l'arrondissement visé.› Quartiers de la Politique de la Ville : cocher le cas échéant› Circonscriptions des Affaires Scolaires et de la Petite Enfance : cochez la CASPE concernée
Date(s) de réalisation et durée prévue : (255 caractères max.)	L'année scolaire 2020-2021
Indicateurs et méthodes d'évaluation prévus : (255 caractères max.)	Indiquer les indicateurs et méthodes d'évaluation prévus globalement pour les ateliers proposés ou résumer au besoin le mode de suivi et d'évaluation en cas d'atelier unique.
Autres éléments pertinents (255 caractères max.) :	Possibilité de communiquer d'autres éléments nécessaires à l'analyse de la demande.
Budget prévisionnel du projet :	Un budget prévisionnel global intégrant tous les ateliers proposés, le budget prévisionnel de chaque atelier étant joint avec chaque fiche atelier.
Documents associés et à insérer à ce niveau sont :	<ul style="list-style-type: none">› Fiche descriptive de l'association sous format Word ;› La ou les fiches ateliers;› Attestation de délégation et le RIB (si celui-ci spécifique à cette demande) <p>Attention : les documents concernant l'association dans son ensemble (statuts, publication au JO, déclaration en Préfecture, comptes financiers) et non une action particulière ne doivent pas être insérés à ce moment, mais en cliquant sur le lien « Accueil » puis sur le menu « Votre compte », « Vos informations » et « Vos documents ».</p>

À retenir !

- › Une **inscription préalable obligatoire sur PARIS ASSO** avant de déposer une demande de subvention.
- › Un atelier qui **répond aux objectifs et aux conditions d'éligibilité**
- › Un dossier complet et envoyé au plus tard le **04 décembre 2019**.
- › **Une seule demande de subvention dans PARIS ASSO (= 1 seul dossier)**. Celle-ci peut être accompagnée de plusieurs fiches ateliers, le cas échéant, chacune devant comporter le montant demandé par atelier. Le montant global de la subvention demandée figurant dans PARIS ASSO doit donc correspondre à la somme de plusieurs ateliers lorsqu'il y a au moins deux ateliers présentés.